CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2008

Le vingt-cinq septembre deux mille huit, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique LESBATS, *Maire*.

PRESENTS: M. Lesbats, *Maire*, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, Melle Etcheverry, *Adjoints*, MM. Amestoy, Carrere, Mme Dospital, MM. Etcheverry, Mme Gobbi, M. Iratchet, Mmes Lafourcade, Lefebvre, MM. Lochereau, Minvielle, Mmes Murua, Robérieux, M. Saint-Jean, Mme Sinan, MM. J.Ph.Urrutia, Ph. Urrutia, Mme Vérichon, *Conseillers Municipaux*.

<u>ABSENTS-EXCUSES</u>: Mmes Perrin, Mongenet, Daguerre, MM Michel Duperou, Jean-François Duperou, Etchart.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE:

Mademoiselle Céline ETCHEVERRY est élue Secrétaire de Séance.

- * Madame Maryse Mongenet donne procuration à Monsieur Dominique Lesbats
- * Madame Noëlle Daguerre donne procuration à Monsieur Jean-Baptiste Amestoy
- * Monsieur Michel Duperou donne procuration à Mademoiselle Céline Etcheverry
- * Monsieur Jean-François Duperou donne procuration à Monsieur Jean-Paul Vinet
- * Monsieur Romain Etchart donne procuration à Madame Catherine Etchart
- * Madame Marie-José Lefebvre donne procuration à Madame Catherine Choubert
- * ADOPTION A L'UNANIMITE DES COMPTE-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU MARDI 24 JUIN ET DU MERCREDI 09 JUILLET 2008.

<u>* ENVIRONNEMENT – EAUX – FORET / INGURUMENA – URAK – OIHANA.</u>

1. SUBVENTION ONF FORET 2008.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il est proposé d'engager la réfection de la route forestière d'Apalaga sur 1380 ml pour permettre aux camions grumiers de desservir les parcelles 13 et 22 à 28 de la forêt communale relevant du régime forestier, soit une superficie de 91 ha.

Le projet consiste à améliorer le profil du chemin existant, l'empierrer et à créer une place de dépôt et de retournement sur 450 m².

Le montant du projet s'élève à 87.509,00 € HT soit 104.660,76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté pour un montant de 87.509,00 € HT soit 104.660,76 € TTC .
- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique d'un montant de 61.256,30 € représentant 70 % du montant des travaux établi sur la base du devis estimatif ci-joint.

- S'ENGAGE à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de l'équipement créé.
- **DESIGNE** l'Office National des Forêts comme Maître d'Oeuvre,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

<u>VOTE</u>: POUR 20

CONTRE 4 (Lafourcade, Iratchet, Sinan, Saint-Jean).
ABSTENTIONS 4 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Carrere)

* DIVERS / OROTARIK.

2. RESULTATS CONCOURS DES MAISONS FLEURIES - ANNEE 2008.

Madame Etchart présente le rapport suivant :

Le concours des Maisons Fleuries est organisé annuellement dans la commune. Après le passage du Jury, il a donné pour 2008, les résultats ci-après :

1ERE CATEGORIE: MAISONS AVEC JARDINS VISIBLES DE LA RUE.

1 ^{er} prix :Thérèse VASSE – 361 Chemin de Harda – Zokorrondo	70 €
2ème prix : Alain PUYO – 266 Chemin de Gaineko-Landak – Herauritz	65 €
3 ^{ème} prix : Pierre TAUZIN – Bichta-Eder – 1270 Route de Belharitza - Bourg	60 €
4ème prix : Maïté POTHIER-ARRUTY – Iguzkitan - 205 Rue de Herauritz	45 €
Non inscrits :	
Monejeur Roland RENOIT - 910 Route d'Arrauntz	30 €

Monsieur Roland BENOIT – 910 Route d'Arrauntz	30 €
Monsieur Michel DUBOY – 422 Route du Bourg	30 €
Monsieur Jean LARRONDE – 104 Rue du Lavoir – Bourg	30 €

2EME CATEGORIE: BALCONS - TERRASSES SANS JARDINS.

1 ^{er} prix ex aequo: Michel ESTEINOU – 456 Chemin de Bordaberria – Arrauntz 1 ^{er} prix ex aequo: Jeannette GASTELLUBERRY – Amikuze – 64 Impasse de	
Jaminenea – Arrauntz	70 €
3ème prix : Louise PORTUGAL – 200 Chemin de Hemeretziak – Arrauntz	60€
4 ^{ème} prix : Robert PILON – 235 Chemin de Hemeretziak – Arrauntz	55 €
5 ^{ème} prix : Yvonne ETCHEGOYEN – Lanjaenea Bidea – Arrauntz	45 €
6ème prix : Marie-Ester SALLABERRY – Mendi Xoko N° 12 – 395 Rue Orok-Bat	40 €
7 ème prix ex aequo : Daniel LEVY – 111 Route du Fronton – Arrauntz	30 €
7 ème prix ex aequo : Jeannine INCHAUSTI – 250 Bazter karrika – Bourg	30 €

Non inscrits:

Madame Irène EVRARD – 421 Chemin de Harda – Zokorrondo	30 €
Meur et Mme Pierre AGORRODY – 16 Chemin Larrexuria – « Bizkarrian » - Arrauntz	30 €
Madame Francine CARRERE – 11 Rue de Mordotxo – Bourg	30 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des prix.

- **FELICITE** les participants à cette action pour les efforts qu'ils consentent tout au long de l'année.

* COMMUNICATION - RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS - OFFICE DE TOURISME / KOMUNIKAZIOA - HARREMANAK ELKARTEEKIN - TURISMO BULEGOA.

3. AIDE DOMICILE DU LABOURD - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU BUREAU DE L'ASSOCIATION

Question retirée de l'ordre du jour.

* EDUCATION – CULTURE / HEZKUNTZA – KULTURA.

<u>4. RESTAURATION SCOLAIRE – PERIODE SCOLAIRE 2008-2009 – FIXATION DES</u> TARIFS DES REPAS POUR ADULTES.

Madame Choubert présente le rapport suivant :

La Commune organise le service de restauration scolaire à l'école publique d'Arrauntz, à l'école publique de Hérauritz, au Restaurant Scolaire Idekia.

Elle met les locaux nécessaires à disposition, s'acquitte des différents frais indispensables au bon fonctionnement (eau, électricité, gaz, chauffage, produits d'entretien) et rémunère le personnel de service.

Il vous est proposé de compléter la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2008 en fixant le prix des repas adultes pour l'année scolaire 2008-2009 à 4,90 €.

Le Conseil Municipal:

- Vu le décret N° 2006-753 du 29 Juin 2006, publié au JO du 30 Juin 2006, mettant fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2008 fixant les tarifs de restauration scolaire.
- FIXE, le prix des repas adultes dans les restaurants scolaires de la Commune pour l'année scolaire 2008 2009 à : 4,90 €

<u>VOTE</u>: POUR 20

CONTRE 0

ABSTENTIONS 8 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Carrere, Lafourcade, Iratchet, Sinan, Saint-Jean).

* EQUIPEMENTS - TRAVAUX - VOIRIE - REGLEMENTATION / HORNIDURAK - OBRAK - BIDEAK - ARAUDIA.

5 <u>RADIO GURE IRRATIA – MARCHE DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE</u> MANDATAIRE ARTEA.

Monsieur Vinet présente le rapport suivant,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2008 un appel public à concurrence a été lancé en vue de réaliser les travaux nécessaires à la réinstallation de la Radio GURE IRRATIA dans les locaux de Landagoien qu'elle avait du quitter à la suite de l'incendie survenu le 05 décembre 2006.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'un marché de travaux avec l'entreprise ARTEA mandataire du groupement d'entreprises qui a été retenue pour une offre de 212.347,26 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu la décision de la Commission Communale d'Appel d'Offres en date du 1^{er} septembre 2008.

Vu la proposition d'indemnisation par l'assurance GROUPAMA en date du 04 avril 2008.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toute pièce nécessaire à la réalisation de ce chantier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget de l'exercice 2008 pour l'intégralité des travaux de démolition, de reconstruction et honoraires afférents au sinistre.

Fonctionnement: Recettes article 70878 : + 237.709 € TTC

Dépenses article 023 : + 237.709 € TTC

<u>Investissement</u>: Recettes article 021 : + 237.709 € TTC

Opération 11 article 2313 : + 237.709 € TTC

6. NOMENCLATURE DES VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur Jean Philippe Urrutia présente le rapport suivant :

Par délibérations en date du 10 décembre 1998 et du 9 novembre 1999, le conseil municipal avait adopté le principe de dénomination des noms de rues sur la commune d'Ustaritz. L'Institut Culturel Basque a participé à la traduction en langue basque ou à la normalisation de l'ensemble des noms.

Par délibérations du 7 octobre 2004, du 12 mai 2005, 27 juillet 2006, du 7 mars 2007 et du 24 juillet 2007, la dénomination de nouvelles voies a été adoptée.

A ce jour, l'ensemble des voies de la commune a été dénommé ; afin d'unifier les délibérations successives, il est convenu d'adopter la liste exhaustive jointe.

Par ailleurs à la demande du promoteur, il est aussi proposé de dénommer les voies privées du Domaine de Haltya.

DELIBERATION DEFINITIVE

BASQUE	FRANÇAIS
Abartaxipibordako atekamotza	Impasse d'Abartaxipikoborda
Abartaxipiko bidea	Chemin d'Abartaxipia
Akelarreko karrika	Rue d'Akelarre

Aldabeko bidea	Chemin d'Aldabea
Aldapeko atekamotza	Impasse d'Aldapa
Anderearenbordako bidea	Chemin d'Anderearenborda
Anieneko atekamotza	Impasse d'Anienea
Antonibaitako atekamotza	Impasse d'Antonibaita
Antonibaitako bidea	Chemin d'Antonibaita
Antza gazteluko plaza	Place du château d'Antza
Apezarenbordako bidea	Chemin d'Apezarenborda
Arantzetabordako bidea	Chemin d'Arantzetakoborda
Arkiko atekamotza	Impasse d'Arkia
Arrangoitzeko bidea	Route d'Arcangues
Arruntzeko bidea	Route d'Arruntz
Arruntzeko pilota plaza	Fronton d'Arruntz
Astobizkarko bidea	Route d'Astobizkar
Atxoaeneko atekamotza	Impasse d'Atxoaenea
Azaburuko atekamotza	Impasse d'Azaburuia
Azaburuko bidea	Chemin d'Azaburuia
Baardialdeko atekamotza	Impasse de Baardialde
Babalekuko atekamotza	Impasse de Babalekua
Baheteneko bidea	Chemin de Bahetenea
Barrakeroko bidea	Chemin de Barrakero
Bazter karrika	Bazter karrika
Begireneko bidea	Chemin de Begirenea
Beleburuko bidea	Chemin de Beleburua
Belharitzeko bidea	Route de Belharitza
Bereterrenbordako bidea	Chemin de Bereterrenborda
Bexaminenbordako bidea	Chemin de Bexaminenborda
Bexineneko atekamotza	Impasse de Bexinenea
Bichier des Ages seroraren karrika	Rue Sœur Bichier des Ages

Bilguneko plaza	Place de Bilgune
Birgaileneko atekamotza	Impasse de Birgailenea
Birgaileneko bidea	Chemin de Birgailenea
Bixta Ederreko bidea	Chemin de Bixta Eder
Bolokiko atekamotza	Impasse de Boloki
Bordabaitako atekamotza	Impasse de Bordabaita
Bordabaitako bidea	Chemin de Bordabaita
Bordaberriko atekamotza	Impasse de Bordaberria
Bordaberriko bidea	Chemin de Bordaberria
Buztinkarrika	Buztinkarrika
Dihinxeneko bidea	Chemin de Dihinxenea
Dorreko bidea	Chemin de Dorrea
Dorreko patarra	Côte de Dorrea
Eihera zaharreko bidea	Chemin d'Eihera zaharra
Eiherako bidea	Chemin du moulin
Elhuntzeko atekamotza	Impasse d'Elhuntze
Eliza Hegiko bidea	Route d'Eliza Hegi
Elizagaraibordako bidea	Chemin d'Elizagaraikoborda
Elizagaraiko atekamotza	Impasse d'Elizagaraia
Elizagaraiko bidea	Chemin d'Elizagaraia
Elizagaraiko bidea	Chemin d'Elizagaraia
Elizako bidea	Route de l'église
Erreka bizietako bidea	Chemin d'Erreka Biziak
Errekaldeko bidea	Chemin d'Errekaldea
Errepietako bidea	Chemin d'Errepieta
Errobiko bidea	Route de la Nive
Eskolako bidea	Route de l'école
Etxeberriko bidea	Chemin d'Etxeberria
Etxehandibordako bidea	Chemin d'Etxehandikoborda

Etxehasiko bidea	Chemin d'Etxehasia
Etxepareko bidea	Chemin d'Etxeparea
Etxetoko atekamotza	Impasse d'Etxetoa
Fatxaeneko bidea	Chemin de Fatxaenea
Ferrondoko karrika	Rue de Ferrondoa
Gaineko landetako bidea	Chemin de Gaineko Landak
Garat anaien karrika	Rue des frères Garat
Gaztenaldeko bidea	Chemin de Gaztenaldea
Gaztigarretako karrika	Rue des érables
Geltokiko bidea	Chemin de la gare
Goramendiko atekamotza	Impasse de Goramendi
Goxoki Bigako atekamotza	Impasse de Goxoki Biga
Goxoki Oneko atekamotza	Impasse de Goxoki Ona
Guadelupeko atekamotza	Impasse de Guadelupea
Haitze eiherako bidea	Chemin du moulin de Haitze
Haitze gazteluko bidea	Route du château de Haitze
Haltiko bidea	Route de Haltya
Haltzabaltzako atekamotza	Impasse de Haltzabaltza
Haltzabeko karrika	Rue de Haltzabea
Hardako bidea	Chemin de Harda
Hardoiko bidea	Chemin de Hardoia
Harginaeneko bidea	Chemin de Harginaenea
Haroztegiko atekamotza	Impasse de Haroztegia
Hemeretzietako bidea	Chemin de Hemeretziak
Heraitzeko biribilgunea	Giratoire de Herauritz
Heraitzeko karrika	Rue de Herauritz
Heraitzeko pilota plaza	Fronton de Herauritz
Herriko Etxeko plaza	Place de la Mairie
Hiribehereko karrika	Rue de Hiribehere

Hiribehereko pilota plaza	Fronton de Hiribehere
Hiriburuko atekamotza	Impasse de Hiriburua
Hodieneko ateka	Impasse de Hodienea
Intha xoko atekamotza	Impasse Intha Xoko
Inthako atekamotza	Impasse d'Intha
Inthako bidea	Chemin d'Intha
Inthartetako atekamotza	Impasse d'Inthatarteak
Inthartetako bidea	Route d'Inthatarteak
Iturbidea	Iturbidea
Iturriondoko ateka	Passage d'Iturriondoa
Jamineneko atekamotza	Impasse de Jaminenea
Jamoteneko bidea	Route de Jamotenea
Jauregiko bidea	Chemin de Jauregia
Jondoni André Hubert Fournier karrika	Rue St André Hubert Fournier
Jondoni Mikael karrika	Rue Saint Michel
Juanikotxaeneko bidea	Chemin de Juanikotxaenea
Kapito Harriko bidea	Route de Kapito Harri
Kapito Harriko biribilgunea	Giratoire de Kapito Harri
Kattokieneko bidea	Chemin de Kattokienea
Kiroletako karrika	Rue de Kiroleta
Konpaineko ateka	Passage de Konpainea
Kurutxetako atekamotza	Impasse de Kurutxeta
Landa Handiko atekamotza	Impasse de Landa Handi
Landa Tikiko atekamotza	Impasse de Landa Tiki
Landagoieneko bidea	Route de Landagoien
Landalarreko bidea	Chemin de Landalarre
Landaldeko atekamotza	Impasse de Landaldea
Lanjaeneko bidea	Route de Lanjaenea
Lapurdiko Bizkondeen karrika	Rue des Vicomtes du Labourd

Lapurdiko Plaza	Place du Labourd
Larreburuko bidea	Chemin de Larreburua
Larreko atekamotza	Impasse de Larrea
Larreko bidea	Chemin de Larrea
Larrexuriko bidea	Chemin de Larrexuria
Latsagiako karrika	Rue du Lavoir
Legarrebordako atekamotza	Impasse de Legarrekoborda
Legarrebordako bidea	Chemin de Legarrekoborda
Leihorrondoko bidea	Chemin de Leihorrondo
Malkarreko patarra	Côte de Malkarra
Maňareneko atekamotza	Impasse de Maňarena
Marittoeneko bidea	Chemin de Marittoenea
Mariurdineko bidea	Chemin de Mariurdin
Marizurieneko atekamotza	Impasse de Marizurienea
Martienebordako bidea	Chemin de Martienekoborda
Maxala bazterreko atekamotza	Impasse de Maxala bazterra
Maxalaeneko atekamotza	Impasse de Maxalaenea
Mendiburuko bidea	Chemin de Mendiburua
Mendietako karrika	Rue des montagnes
Mentaberribordako bidea	Chemin de Mentaberrikoborda
Mindegiko bidea	Route de Mindegi
Mokopetabordako bidea	Chemin de Mokopetakoborda
Moleresenbordako bidea	Chemin de Moleresenborda
Mordotxoko karrika	Rue de Mordotxo
Motako bidea	Chemin de Mota
Mugako bidea	Chemin de Muga
Muskoeneko patarra	Côte de Muskoenea
Nagilako karrika	Rue de Nagila
Narbebordako atekamotza	Impasse de Narbe Borda

Narbeko bidea	Chemin de Narbea
Ofizialeen karrika	Rue des artisans
Oihan Bidea	Oihan Bidea
Oihanburuko atekamotza	Impasse d'Oihanburua
Oihanburuko bidea	Chemin d'Oihanburua
Ordokiko atekamotza	Impasse d'Ordokia
Orok Bat atekamotza	Impasse Orok Bat
Orok Bat atekamotza	Impasse Orok Bat
Orok Bat karrika	Rue Orok Bat
Otsanzko bidea	Chemin d'Otsanz
Otsolarreko bidea	Chemin d'Otsolarrea
Pelepetako karrika	Rue de Pelepeta
Peruleneko atekamotza	Impasse de Perulenea
Peruleneko bidea	Chemin de Perulenea
Petiteneko bidea	Chemin de Petitenea
Piarrespetabordako bidea	Chemin de Piarrespetakoborda
Pilota plazako bidea	Route du fronton
Planuko bidea	Route de Planuya
Plaza laxoko karrika	Rue du Jeu de Paume
Portu zaharreko atekamotza	Impasse du Vieux Port
Portugaineko atekamotza	Impasse de Portugaina
Portuko bidea	Route de Portua
Postako plaza	Place de la poste
Potoako bidea	Route de Potoa
Purguko karrika	Rue du bourg
Purguko kurutzeko plaza	Place de la croix du bourg
Purguko pilota plaza	Fronton du bourg
Purguko teilaberrietako atelamotza	Impasse de Purguko Teilaberriak
Puttueneko bidea	Chemin de Puttuenea

Sagardiko atekamotza	Impasse de Sagardia
Salesenbordako bidea	Chemin de Salesenborda
San Frantses Xabierrekoaren bidea	Chemin de St François Xavier
San Josepe plaza	Place Saint Joseph
Santa Barbarako bidea	Chemin de Sainte Barbe
Santa Katalina bidea	Route Sainte Catherine
Senduraeneko bidea	Chemin de Senduraenea
Señoraeneko ateka	Impasse de Señoraenea
Senpereko bidea	Route de Saint Pée
Seroretako karrika	Rue des Filles de la Croix
Sorgintarteko karrika	Rue de Sorgintartea
Sorgintegiko bidea	Chemin de Sorgintegia
Tantonaeneko atekamotza	Impasse de Tantonaenea
Teileriako bidea	Route de la Tuilerie
Tikitaeneko bidea	Chemin de Tikitaenea
Uhaileneko bidea	Chemin d'Uhailenea
Uhaldebordako bidea	Chemin d'Uhaldekoborda
Uhaldeko bidea	Chemin d'Uhaldea
Uztaritzeko bidea	Route d'Ustaritz
Xabaldeiko atekamotza	Impasse de Xabaldeia
Xaldunberriko bidea	Chemin de Xaldunberria
Xantanako bidea	Chemin de Xantana
Xantxineneko bidea	Chemin de Xantxinenea
Xatikoeneko ateka	Passage de Xatikoenea
Xemartieneko bidea	Chemin de Xemartienea
Xiburuko ateka	Passage de Xiburuia
Xixkitoreneko atekamotza	Impasse de Xixkitorena
Xoko Ona atekamotza	Impasse Xoko Ona
Xopoloko bidea	Route de Xopolo

Zirgabidea	Chemin de halage	
Zokorrondoko bidea	Chemin de Zokorrondo	
Zuhartzuko bidea	Chemin de Zuhartzua	
Elizaldenbordako atekamotza	Impasse d'Elizaldenborda	
Ila xolako atekamotza	Impasse d'Ila Xola	
Leihorreko bidea	Chemin de Leihorra	
Ibialdeko atekamotza	Impasse d'Ibialde	
Barrandegiko bidea	Chemin de Barrandegi	
Urondoko atekamotza	Impasse d'Urondoa	

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONFIRME la liste exhaustive relative aux dénominations de noms de voies.
- ADOPTE les noms des voies privées du Domaine de Haltya.

* URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE / HIRIGINTZA – LABORANTZA – SEGURTASUNA.

7. RETROCESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – MAISON BETRIKOBAITA AU 340 RUE HIRIBEHERE.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Les propriétaires de la maison Betrikobaita sise au 340 rue Hiribehere ont engagé des démarches pour confirmer leurs droits sur la terrasse bordant leur immeuble.

Le cabinet de géomètre Delpech a été chargé, à la demande des propriétaires, d'effectuer des recherches afin de définir la propriété du devant de porte situé sur le Domaine Communal mais intégré à la propriété Betrikobaita.

Cette analyse a ainsi démontré, par superposition du cadastre napoléonien et nouveau cadastre que le terrain situé sur le Domaine Public Communal est attaché à la propriété des consorts Treuiller ; de plus, l'acte d'achat démontre cette appartenance.

Un document d'arpentage a été réalisé et il convient maintenant de restituer la nouvelle parcelle issue de ce document pour une surface de 52 m² aux consorts Treuiller ; il s'agit aussi de restituer en propriété la continuité de cette parcelle à Madame Corinne Sese pour une surface de 28 m².

Le Cabinet assistance foncière côte basque sera chargé d'instruire ce dossier et d'établir les documents nécessaires à la régularisation auprès du cadastre.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'un acte en la forme administrative.

Vu le Document d'arpentage en date du 16 mai 2008, Vu l'estimation des Domaines en date du 11 juillet 2008, Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la restitution d'une partie du domaine public communal au profit des consorts Treuiller et Sese.
- AUTORISE Monsieur Lordon à signer les actes correspondant en la forme administrative.
- **PRECISE** que les frais sont à la charge de la commune.

8. LOTISSEMENT LES HARMONIQUES AU QUARTIER HERAURITZ – PARTAGE COPROPRIETE – ATTRIBUTION DES LOTS.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Un permis de construire avait été délivré le 22 juin 1987 à la Société Maison Harmonie. Pour la construction d'un groupe d'habitations au quartier Herauritz comportant la création de 6 lots ; les copropriétaires ont été attributaires de parts et de l'usage privatif du lot acquis. Comme suite à la liquidation judiciaire de la Société, la commune a acquis auprès de Maître Abadie, liquidateur judiciaire, les parts correspondant au lot n° 6 qui n'avait pas été vendu et qui est resté en l'état de terrain.

La commune sur la sollicitation des copropriétaires qui souhaitaient modifier le contenu de la copropriété a engagé les contacts nécessaires avec toutes les parties avec l'assistance de l'étude de Maître Sanchette, notaire à Ustaritz.

L'ensemble des copropriétaires a donné son accord pour participer à cette procédure et pour diligenter l'établissement d'un document d'arpentage par le cabinet de géomètre Lalagüe. Une procédure de partage suppression a été menée entre l'ensemble des copropriétaires ; la commune fait partie de cette copropriété.

Le conseil municipal d'Ustaritz par délibération en date du 29 septembre 2005 a donné un avis favorable à la procédure de dissolution de la copropriété.

Les conditions suivantes ont été arrêtées :

- Les consorts Fosses d'une part, et Mossion d'autre part, deviennent propriétaires chacun d'un lot prélevé sur l'espace vert commun et le lot n°6 appartenant à la commune.
- Les acquéreurs s'engagent toutefois à assumer par moitié l'ensemble des frais (géomètre, notaire, frais d'enregistrement etc.) correspondant à la procédure.
- La commune acquiert à titre gratuit la totalité de la voirie et des stationnements qui seront intégrés au Domaine Public Communal.

La partie en espace vert assurant la liaison avec le lotissement Kurutxeta sera maintenue en l'état.

Elle devra toutefois permettre le passage des véhicules en cas de nécessité avérée.

La commune se réserve la possibilité de réaliser à terme la liaison des voiries des lotissements Kurutxeta et les Harmoniques telle qu'elle avait été prévue dans les documents d'urbanisme successifs applicables pour ce secteur.

L'association de propriétaires qui sera constituée prendra en charge l'entretien de cet espace vert.

Il ne sera fait appel à aucune contribution financière auprès de la commune.

Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet de géomètre Lalagüe et il convient de céder les lots nouvellement crées comme suit :lot n° 7 à Monsieur et Madame Mossion et le lot n° 8 à Monsieur et Madame Fosses moyennant le prix de 25 € chacun

Il vous est demandé de compléter la délibération du 29 septembre 2005 et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'autoriser à signer les actes de vente au profit de Monsieur et Madame Mossion et de Monsieur et Madame Fosses.

Le Conseil Municipal:

Vu l'estimation des Domaines en date du18 avril 2008.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire aux accords ci avant exposés
- **PRECISE** que les frais seront à la charge des copropriétaires et que la commune sera exonérée de tout paiement.

VOTE: POUR 24 CONTRE 0

ABSTENTIONS 4 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Carrere).

9. ACQUISITION DE TERRAINS - PROPRIETE DE MME AZPEITIA ET MONSIEUR JOUAULT - SAFER - REGULARISATION DE SIGNATURE

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

La régularisation de certains actes en la forme administrative autorisés par des décisions du Conseil Municipal pendant la précédente mandature rend nécessaire la désignation d'un nouveau signataire afin de prendre en compte la nouvelle composition du Conseil Municipal.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2008 la commune d'Ustaritz a consenti à la SAFER la promesse d'achat d'une propriété de 54a00ca située sur la commune et cadastrée section ZL n° 15.

Cette promesse d'achat a été consentie moyennant le prix TTC de 3525.13 €. (3462.00 € HT 63.13 de TVA) et la levée d'option est fixée au plus tard le 31octobre 2008 ;celle ci a pris effet le 22 juillet 2008 par l'envoi en recommandé plus AR adressé au Cabinet d'Assistance Foncière chargé de préparer le projet d'acte administratif

Il est proposé d'acquérir ce terrain.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur Michel LORDON adjoint au maire chargé de l'urbanisme à régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2007 approuvant cette acquisition de terrain,

- **DONNE** un avis favorable à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur Michel Lordon à signer l'acte en la forme administrative établi par le Cabinet d'Assistance Foncière Côte Basque.

10. CHEMIN D'UHAILENEA - REDRESSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE AU DROIT DU TERRAIN DE MONSIEUR LACAN - REGULARISATION DE SIGNATURE

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

La régularisation de certains actes en la forme administrative autorisés par des décisions du Conseil Municipal pendant la précédente mandature rend nécessaire la désignation d'un nouveau signataire afin de prendre en compte la nouvelle composition du Conseil Municipal.

Par délibération du Conseil Municipal du mercredi 11 avril 2007, le Conseil Municipal décidait l'intégration et le classement dans le Domaine Public communal :

- -les parcelles appartenant à Monsieur Mariano Lacan cadastrées section AX n° 262 (ex n°114p) pour une contenance de 80 m²
- -d'une parcelle cadastrée section AX n° 264 (ex n° 115) pour une contenance de 236 m², appartenant à Messieurs Mariano et Nicolas Lacan
- -le déclassement d'une partie du domaine communal section AX n° 276 pour une surface de 132 m² à céder à Monsieur et Madame Teilechea et section AX n° 277, 278 et 279 pour une surface de 135 m² aux consorts Sarratia.

Cet acte sera établi par le Cabinet Foncière Côte Basque en la forme administrative.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur Michel LORDON adjoint au maire chargé de l'urbanisme à régulariser ces situations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2007 autorisant ces régularisations foncières,

Vu l'estimation des domaines en date du 10 septembre 2008,

- **DONNE** un avis favorable à ces répartitions.
- **AUTORISE** Monsieur Michel Lordon à signer ces actes en la forme administrative établi par le Cabinet d'Assistance Foncière Côte Basque.

* FINANCES – ACTION ECONOMIQUE / FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA.

11. REMBOURSEMENTS DIVERS - ASSURANCES.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il nous est demandé d'accepter le règlement pour le remboursement de frais d'honoraires engagés pour un dossier pré-contentieux Biscar/Irachabal pour un montant de **549.20** €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de GROUPAMA

12. CALCUL DE L'ENVELOPPE POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES AUX ELUS

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2008 doit être modifiée pour ce qui concerne l'enveloppe qui encadre le calcul des indemnités.

Elle est calculée comme suit :

	Taux maximal en % de l'indice 1015	Valeur de l'indemnité au 01 mars 2008	Majoration de l'indemnité 15 %	Indemnité totale au 01 mars 2008
Maire	55	24.692,28 €	3.703,84 €	28.396,12€
Adjoints * postes d'adjoints pourvus (7)	22	9.876,96 €	1.481,54 €	79.509,53 €
				107.905,65 €

Les autres termes de la délibération sont reconduits.

Le Conseil Municipal:

- PREND acte de cette modification.

* RESSOURCES HUMAINES / JENDE BALIABIDEAK.

13. CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATION EN LANGUE BASQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI ET L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE- ANNEE 2008.

Monsieur Jean Philippe Urrutia présente le rapport suivant,

Il vous est proposé de conclure une convention avec la Communauté de Communes ERROBI et l'Office Public de la Langue Basque qui a pour objet de définir la mise en place d'un programme de formation en langue basque d'agents territoriaux dans le cadre d'un plan annuel pour l'année 2008.

Cet accord définit les engagements de chaque partenaire. Il porte notamment sur le financement de cette formation qui sera supportée par tiers par chacun des signataires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

14. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Deux agents communaux en poste sur deux emplois permanents d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet ont demandé à permuter une partie de leurs emplois du temps ainsi que leurs lieux de travail, suite à leur changement de domicile.

Il précise que satisfaction peut leur être donnée à compter du 01 septembre 2008 et il profite de l'occasion pour attribuer à chacun de ces agents des tâches d'entretien supplémentaires (WC plage d'Ustaritz – parties communes de Landagoien)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** des augmentations de temps de travail suivantes à compter du 01 septembre 2008 :
 - ° un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe TNC qui passe de 24,5 h à 26 h par semaine civile.
 - ° un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe TNC qui passe de 28 h à 29 h par semaine civile.
- PRECISE que les crédits ont été prévus sur le budget 2008.

* DIVERS / OROTARIK.

15. MODIFICATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE MATZIKOENEA

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Les objectifs de la Zone d'Aménagement Concerté Matzikoenea seront poursuivis ; ils portaient sur :

- la création d'un véritable cœur de quartier,
- offrir des services et des commerces,
- conforter l'attractivité urbaine du quartier en développant une offre résidentielle,
- améliorer les liaisons routières et favoriser les déplacements piétons.

La réalisation de création d'un pont sur une implantation nouvelle par le Département est confirmée ; cet ouvrage permettra la sécurisation de la route départementale 932 et participera à la création d'un cœur de guartier.

Le contenu de la ZAC doit toutefois être revu pour ce qui concerne la trop grande spécialisation des différentes zones de la ZAC et la prépondérance donnée à un projet de surface commerciale surdimensionnée par rapport aux capacités du terrain. Il s'agit aussi de proposer une plus grande variété dans l'offre d'habitat qui comportera une proportion de logements à vocation sociale.

Il s'agit d'engager une procédure de modification de la ZAC conformément aux dispositions des articles R311-12 et suivants et R311-1 et suivants du Code l'urbanisme.

- **DECIDE** de modifier la ZAC Matzikoenea dans les formes prescrites pour une création.

VOTE: POUR 20

CONTRE 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)
ABSTENTIONS 4 (Amestoy, Carrere, Daguerre, Minvielle,).

- **DECIDE** d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :
- ° par l'ouverture d'un registre pendant la durée de la procédure en vue de recueillir les observations éventuelles du public,
- ° par l'ouverture sur le site internet de la Mairie d'un registre pour recueillir les avis du public
 - ° par la consultation du comité de quartier Arrauntz.

<u>VOTE</u>: POUR 24

CONTRE 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

ABSTENTIONS C

* QUESTIONS ORALES/AHOZKO GALDERAK.

* COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS / AUZAPEZAREN ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.